



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

COMPTE-RENDU

1^{ER} COMITE DE CONCERTATION SUR LA RÉVISION PPRSM DE SAINT-MALO 3 JUILLET 2025

Présidence :

M. Philippe BRUGNOT

Sous-préfet de Saint-Malo

Personnes présentes :

cf. liste participants annexée

Personnes excusées :

liste structures comité de concertation

Comité de concertation n°1 de la révision du Plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo, à la sous-préfecture de Saint-Malo. Ce compte rendu est un récapitulatif des échanges qui ont eu lieu; les présentations et documents ressources ont été partagés avec les participants :

- une présentation de la DDTM : état d'avancement des études, données de référence, calendrier ;
- documents en libre accès sur le site des services de l'Etat (plaquette, video) : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-tous-resilients/Les-risques-naturels/Submersion-marine/Les-PPRSM>

Les comptes-rendus de réunions de comité de pilotage (COPIL) et la liste des structures composant ce dernier sont en libre-accès sur la page dédiée du site des services de l'Etat :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-Tous-resilients/Les-risques-naturels/Submersion-marine/Les-PPRSM/PPRSM-de-Saint-Malo-en-vigueur>

I. Introduction

- La révision du PPRSM a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 mai 2025, qui fixe les modalités d'association du public à la révision ; il est institué un comité de concertation réunissant les associations environnementales, de riverains et de commerçants actives sur le territoire de Saint-Malo ; une liste de 15 associations agréées a été établie.
- L'APPSAM par courrier du 26/09/24, puis le collectif montée des eaux (CMDE) par courrier du 30/01/25 et 11/05/25, ont saisi le sous-préfet d'observations sur le contenu des études et le

déroulement de la révision. La présente réunion a pour objet d'entendre les demandes et de préciser les hypothèses retenues par l'État.

- Le PPRSM en vigueur a été approuvé en 2017 ; sa révision précoce, au-delà des considérations réglementaires, marque la volonté d'être proactif sur la prise en compte du réchauffement climatique, et s'inscrit totalement dans la trajectoire d'adaptation au réchauffement climatique (TRACC) fixée par le Gouvernement et son plan d'action (PNACC-3) actualisé début 2025.
- La révision avance à un bon rythme, retard modéré sur le calendrier prévisionnel, avec l'objectif de soumettre le dossier à enquête publique en avril 2026, approbation espérée en décembre 2026.
- La présente réunion intervient dans le cadre de la phase préparatoire, carte d'aléa Q100 présentée en copil le 3 juillet (version de travail à ce stade) et doit permettre de répondre aux remarques soulevées par les associations, réunion pensée comme un groupe de travail.

II. Objectifs de la réunion

- Faire un point d'avancement des études, présenter le calendrier des différentes phases de l'étude (en cours et à venir) ;
 - détermination de l'aléa de référence (submersion) : conditions marines (niveau d'eau, vagues, analyse des extrêmes), valeur d'élévation du niveau marin liée au réchauffement climatique, événements de tempête ;
 - modélisation des écoulements à terre, carte d'aléa : modèle de franchissement des ouvrages de protection, modèle terrestre (prise en compte du bâti et des réseaux), prise en compte des ouvrages portuaires ;
 - étapes à venir : cartographie des niveaux d'urbanisation (enjeux) et zonage réglementaire, actualisation du règlement, évaluation environnementale.
- Associer les acteurs du territoire, faciliter la compréhension du PPRSM et des objets connexes, recueillir les attentes des associations et apprécier leur prise en compte.

III. Présentation de la mécanique PPRSM

- La révision du PPRSM est une nécessité réglementaire (niveau de protection du système d'endiguement et régime dérogatoire de la zone d'intérêt stratégique caduc), qui présente des opportunités réelles : intégrer de nouvelles connaissances, les évolutions réglementaires (décret 5 juillet 2019) et d'actualiser des valeurs de référence liées au réchauffement climatique.
- La hausse du niveau marin est adossé au scenario 8.5 GIEC, soit le niveau médian de la courbe tendantielles la plus forte.
- Un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) est révisé selon la même procédure et dans les mêmes délais que pour son élaboration (R162-10). Le délai de révision des PPRI à compter de l'arrêté la prescrivant est fixé à 3 ans (+ 18 mois prolongation par arrêté motivé).
- Le PPRSM de Saint-Malo ne peut être considéré isolément. Il s'inscrit dans un écosystème complexe de documents de planification et de programmation, à la croisée des politiques de prévention des risques, d'aménagement du territoire, et de transition écologique. Cette articulation est essentielle pour garantir la cohérence des actions publiques et permettre une mobilisation coordonnée des moyens.

Echanges :

- [APPSAM, M. Margron] Prise en compte des remontées de nappe phréatique ? → DDTM : la situation diffère de la Normandie et d'autres territoires où la submersion peut être concomitante de remontées d'eau importantes.
- [CMDE, M. Colin] Impact du PPRSM sur le PLU St-Malo en cours de révision → DDTM : il s'agit de 2 process différents, chacun avec sa temporalité ; le PPRSM une fois approuvé s'imposera ensuite aux documents d'urbanisme. Il crée une servitude d'utilité publique (SUP) et ne nécessite pas de révision du PLU.
- [Eau et Rivières de Bretagne] PPRSM Marais-de-Dol récent également (2018), une révision est-elle également prévue ? → DDTM : non.
- [Bretagne Vivante, M. Goguel] Le système d'endiguement de St-Malo a été autorisé par arrêté préfectoral en mai 2022, adossé à une étude de danger (EDD), ce qui a conduit à supprimer le régime dérogatoire de la zone d'intérêt stratégique (ZIS) et à engager la révision du PPRSM ; quelle est la doctrine nationale sur la hausse du niveau marin à date ? → DDTM : la valeur fixée par arrêté ministériel +0,60 m au minimum en 2100 est en cours de révision (PNACC-3 et TRACC, étude nationale confiée au BRGM). L'hypothèse retenue est la valeur de +0,95 m en 2125, ce choix s'appuyant sur des travaux scientifiques faisant consensus (GIEC, Nasa). Par ailleurs il a été décidé de conserver l'incertitude maximale +0,25 m (marge d'incertitude dans les différents paramètres de modélisation).
- [Sites et monuments, Mme Feuvrier] Un compte-rendu de copil semble indiquer que 0,25 m correspond à une « borne faible » ? → DDTM : non, au contraire il y a une volonté nette des services de l'État MOa et de l'ensemble des membres du copil de prendre des valeurs référence maximisantes, c'est le cas pour la marge d'incertitude de modélisation.
- [CMDE] Conteste les hypothèses de montée du niveau marin, sous-estimation du risque de montée des eaux, identifie une ~30 de boucles de rétroactions qui vont accentuer la montée des eaux (emballement du réchauffement climatique), scenario 8.5 GIEC n'est plus un horizon indépassable ; le collectif demande que soit prise une décision politique pour « se préparer à » un scénario plus défavorable, pas recevable de prendre un tel risque, nécessaire d'avoir un coup d'avance sur le réchauffement climatique, beaucoup de scientifiques du GIEC consentent en off que les scenarios sont en-deça de la réalité → DDTM : le PPRSM doit être construit sur des bases objectives, sa vocation est d'adapter l'aménagement du territoire au risque d'inondation en se projetant sur un horizon de temps +100 ans (c'est la spécificité des PPR submersion), il poursuit l'objectif d'accroître dès maintenant la résilience du territoire en zone inondable (sur les nouveaux aménagements et accessoirement sur la vulnérabilité du bâti existant) et n'est pas figé dans le temps (révision à chaque fois que la connaissance évolue de manière significative).
- Comment la surcote liée aux évènements tempétueux est-elle prise en compte ? → DDTM : elle est prise en compte dans le couple niveau marin – houle de référence (tempête).
- [ADICEE] La Ville de St-Malo a identifié des secteurs avec risque d'éboulement lié au recul du trait de côte → DDTM : la pays de St-Malo est MOa d'une étude en cours visant à cartographier l'exposition au recul du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans. Cette étude couvre l'ensemble des communes littorales du pays (pas seulement les communes qui figure aujourd'hui sur le décret-liste). Cette étude ne partage ni la même logique ni la même temporalité que le PPRSM, mais engendrera également des effets sur l'aménagement avec une recombinaison en zone rétro-littorale. Enfin, cette étude relève de la responsabilité des collectivités (urbanisme), au contraire du PPR qui relève de la compétence du préfet (risques).

IV. Modélisation : valeurs de référence

- Croisement de 3 paramètres : un événement de référence modélisé, un scénario de défaillance des ouvrages, un modèle d'écoulement à terre.
- Choix de modéliser sur 2 marées successives sans intervention des services techniques (enrochement) : une spécificité de notre PPR, un choix fort.
- Scénario de défaillance des ouvrages de protection (digues et ouvrages contributifs) : là aussi choix fort d'un scénario très impactant, avec notamment 2 brèches simulées alternativement sur la digue Paramé. L'entrée d'eau est fixée à son niveau maximum en tous points + saturation du réseau eaux pluviales (ruissellement).
- Écoulement à terre : modèle est aujourd'hui nettement plus performant. Le coefficient de rugosité est remplacé par un écoulement « rue à rue ».
- Les entrées d'eau et l'écoulement à terre (carte d'aléa Q100 version de travail) ont été comparés aux récentes tempêtes Pierrick et Eleanor : modèle très cohérent (maximisé même pour certaines rues avec parkings souterrains, non pris en compte dans la modélisation).

Echanges :

- [APPSAM] Insiste sur l'importance de prendre en compte les remontées de nappes, le BRGM a vraisemblablement les moyens en ingénierie pour le faire → DDTM : l'étude BRGM existante à une maille de plusieurs km² pas assez fine pour être prise en compte.
- On parle de submersion mais le ruissellement a causé des dommages plus importants sur St-Malo, pourquoi ne pas aller vers des PPR « multi-risques » inondation ? → DDTM : c'est bien la volonté du ministère de la transition écologique (DGPR), d'autant que le ruissellement représente déjà aujourd'hui globalement +50 % de la sinistralité (cf. rapport annuel Caisse centrale de réassurance sur l'assurabilité des risques naturels) mais nous manquons aujourd'hui d'outils de modélisation fins. Il convient de noter que des collectivités commencent à s'en emparer (ex : Rennes Métropole, étude en cours qui sera intégrée à moyen terme au PLUi avec des prescriptions d'urbanisme).
- [Bretagne Vivante] Rappelle qu'un événement centennal a 1 chance sur 100 aujourd'hui de survenir chaque année, et 2 chances sur 3 dans 100 ans, d'où l'importance de se prémunir contre le risque à cet horizon 2125.

V. Carte aléa (version de travail) et étapes à venir

- Présentation de la carte d'aléa Q100 présentée en copil le 3 juillet (version de travail à ce stade), échange sur l'aléa modélisé 2025 et 2125.
- Carte réglementaire : constitue un croisement entre « aléa » et « enjeux ».

Echanges :

- [Perspectives malouines] La nature des constructions, et les prescriptions constructives adéquates, sont souvent négligées, alors que la solution n'est pas nécessairement le repli mais l'adaptation → DDTM : partage le constat et souscrit totalement à cette ambition. Le décret du 5 juillet 2019 introduit par exemple la notion de renouvellement urbain résilient, approche non plus à l'échelle de la parcelle (opération immobilière) mais à l'échelle d'un quartier avec l'objectif de réduire la vulnérabilité générale d'un quartier en traitant l'usage des bâtiments, les

accès, les leviers de continuité d'utilisation en cas d'inondation et les conditions de retour à la normale. Le règlement sera aussi soumis à enquête publique.

- [ADICEE] Pourquoi la carte ne figure pas d'aléa dans le prolongement de la plage Rochebonne ? → DDTM : il n'y a pas d'aléa modélisé mais il y aura bien dans la carte de zonage réglementaire une bande de précaution à l'arrière des digues (correspondant au sur-aléa lié au risque de défaillance d'un ouvrage). Dans le PPRSM actuel, le zonage spécifique correspondant au choc mécanique des vagues.
- [?] Quelle précision du modèle numérique de terrain (MNT) ? → DDTM : images satellites Lidar 2018, précision au 1m² ; la modélisation fera également l'objet de contrôles terrain ciblés par le bureau d'étude. Enfin l'enquête publique doit permettre aussi de signaler une erreur manifeste.
- [CMDE] Demande formelle CMDE de produire une carte informative aléa Q100 en 2125 avec +1,20 m réhausse niveau marin. → sous-préfet de St-Malo : accord de principe pour produire une carte de travail, pour échange avec le comité de concertation.
- [CMDE] Quelle prise en compte de la subsidence ? → DDTM : confirme que le phénomène est évoqué dans le guide national DGPR d'élaboration des PPR littoraux. Il peut être pris en compte seulement si un impact important sur le territoire. Cependant, l'équipe projet a décidé de ne pas en tenir compte dans l'étude estimant que l'incidence, bien que certaine, est résiduelle.
- [CMDE] Quelle prise en compte de la carte d'aléa (version de travail) par la mairie de St-Malo dans le PLU en cours de révision ? → DDTM : l'enquête publique PLU vient de s'achever. La carte provisoire aléa Q100 leur a été présentée en copil lundi 01/07. Les services de la ville vont devoir intégrer ces éléments.
- [Osons!] Quel impact de la hausse du niveau marin sur le fonctionnement de l'usine marémotrice de la Rance ? → DDTM : ces éléments doivent être pris en compte par l'exploitant (EDF) et le propriétaire (Etat) mais cela relève pas du PPRSM,. L'EDD est révisée tous les 5 ans.

V. Planning

- Calendrier prévisionnel
- Modalités de concertation : comité de concertation #2 en novembre avec les cartes aléa définitives et un #3 au printemps 2026 avant le lancement de l'enquête publique.
- Création d'un site internet dédié avec possibilité de poser des questions (FAQ). Ce choix fort de l'Etat a pour objectif de faire le lien avec des sujets connexes (PAPI St-Malo, recul du trait de côte), embarquer le plus grand nombre d'administrés, diffuser une culture du risque auprès des malouins. Ce site, opérationnel dès septembre pour vous accompagner tout au long de la révision, sera alimenté en continu.
- 1 réunion publique d'information avant le lancement de l'enquête publique.
- Importance du porter-à-connaissance à l'automne 2025 : la carte d'aléa Q100 devient la référence pour délivrer les permis de construire (art. R111-2 code urbanisme), régime transitoire jusqu'à l'approbation du PPRSM qui fait coexister une nouvelle carte d'aléa et le règlement existant.

Conclusion

M. le sous-préfet de St-Malo indique :

- volonté affichée des services de l'État de partager les hypothèses de travail en transparence ;
- accord de principe pour simuler carte aléa Q100 avec valeur +1,20 m niveau marin en 2125 ;
- importance de ne pas se focaliser sur les cartes, le règlement tout aussi important, y travailler ensemble ;
- bien intégrer que la modélisation est la combinaison de différents facteurs cumulatifs (niveau marin, tempête, brèches dans les ouvrages).

Le collectif montée des eaux (CMDE) remercie les services de l'État pour cette réunion et la qualité des échanges.